

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2013-11 du 12 juin 2013 portant délégation de signature du directeur du département de l'ingénierie (ING) aux agents listés ci-dessous et relevant du groupe de soutien ressources humaines du département/RATP

NOR : TRAT1319482S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département ING,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Rozenn BOËDEC, responsable ressources humaines du département et responsable du groupe de soutien ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité dudit groupe :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, bons de commande, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rozenn BOËDEC, responsable ressources humaines du département, de donner délégation à M. Frédéric CHAZAL, responsable compétences, mobilité et offre de services RH au sein du groupe de soutien ressources humaines du département, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} et pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien ressources humaines.

Article 3

De donner délégation à :
Marie-Christine BARRANCO, responsable ressources humaines des unités OIT et ISE ;
Dominique MARTINELLI, responsable ressources humaines des unités SVM et STF ;
Alain GUERET, responsable ressources humaines de l'unité IDP, des groupes de soutien et missions du département ;
Frédéric CHAZAL, responsable compétences, mobilité et offre de services RH au sein du groupe de soutien ressources humaines du département ;
Stéphane DINTILHAC, responsable formation du département,
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er}, pris pour les besoins de l'activité ressources humaines dont ils ont respectivement la charge, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.3, dans la limite du montant de 30 000 €.

Article 4

De donner délégation à :
Estelle BECHARD, assistante du responsable du groupe de soutien ressources humaines (RH) du département ING ;
Alain PINELLI, chargé de formation au sein du département ING,
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er}, pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien ressources humaines, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.3, dans la limite du montant de 15 000 €.

Article 5

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée ING ND n° 2012-18 en date du 6 novembre 2012.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 12 juin 2013.

Le directeur du département ING,
J.-M. CHAROUD